

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JANVIER 2017 A 18H15
A FEUCHEROLLES- SALLE DU CONSEIL**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix sept,

Le mercredi 25 janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Feucherolles, salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

Excusés : -

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/27 DU 15 NOVEMBRE 2016

Objet : Collecte sélective et évacuation des déchets, traitement des déchets encombrants végétaux et toxiques - Avenant

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 10 de l'acte d'engagement sur la durée du marché pour la commune de Feucherolles, et qu'il convient de lire 2 ans et 6 mois au lieu des 1 an et 6 mois comme indiqué actuellement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités de reconduction du marché et donc de lire tacite reconduction et non reconduction expresse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un avenant concernant la rectification d'une erreur matérielle dans l'article 10 de l'acte d'engagement sur la durée du marché de Feucherolles et de modifier les modalités de reconduction du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/28 DU 31 DECEMBRE 2016

Objet : Budget 2016 du cinéma : Virements de crédits du chapitre 022 vers les chapitres 67 et 011

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-28 du 7 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 du cinéma ;

CONSIDERANT que, suite à un contrôle URSSAF sur les trois derniers exercices, le cinéma doit s'acquitter d'un montant de 561 € en sus duquel il devra payer des majorations de retard estimées à 50 € maximum ;

CONSIDERANT que ces majorations de retard doivent être imputées au chapitre 67 « charges exceptionnelles » et qu'aucun crédit n'est ouvert au chapitre 67 ;

CONSIDERANT aussi que les crédits ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général » ne sont pas suffisants pour le règlement des charges liées aux entrées, notamment la location des films, le nombre d'entrées dépassant sensiblement celui prévu lors de la préparation du budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues », dont le montant prévu au budget primitif s'élève à 4 000 € vers le chapitre 67, article 6718 ainsi que vers le chapitre 011, article 604 ;

DECIDE

Article 1 : Il est effectué en section de fonctionnement du budget 2016 du cinéma les virements de crédits suivants, du chapitre 022 « dépenses imprévues » :

- vers le chapitre 67, article 6718 : 50 €
- vers le chapitre 011, article 604 : 3 950 €

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD est heureux d'annoncer au Conseil que pour la première fois en 2016, le cinéma a dépassé le nombre de 30 000 entrées.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/29 DU 31 DECEMBRE 2016

Objet : Budget communautaire 2016 : Virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 012

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-21 du 7 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes ;

VU la délibérations du Conseil communautaire n° 2016-09-57 du 28 septembre 2016 et n° 2016-11-69 du 23 novembre 2016 portant adoption des décisions modificatives n° 1 et 2 du budget communautaire 2016 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ne sont pas suffisants pour le règlement des charges de personnel 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues », dont le montant prévu au budget primitif s'élève à 22 459 € et dont le montant disponible s'élève à 2 459 € suite à la décision modificative n° 1 du budget communautaire, vers le chapitre 012, article 64111 ;

DECIDE

Article 1 : Il est effectué un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2016 de la Communauté de Communes, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 64111, pour un montant de 2 222 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/1 DU 2 JANVIER 2017

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2017 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma),

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, de janvier 2017 à décembre 2017.
- Montant : 51,00 € la distribution.
- Distribution bimestrielle selon le contrat.
- Quantité de base estimée à 2 750 exemplaires.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/2 DU 17 JANVIER 2017

Objet : Contrat de prestations de services – intervention sur site pour les ordinateurs du Cinéma Les 2 Scènes et du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget communautaire 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des ordinateurs du Centre de Loisirs de Maule et du Cinéma Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Conseil Services Informatique sise 62 route du Hazay – 78250 LIMAY, le contrat d'assistance et de maintenance informatique pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 puis renouvelable tacitement 2 fois par période de un an et pour un montant annuel de 528 € TTC, révisable.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- **Communication**

La lettre de Gally Mauldre N°5 a été distribuée ; elle est cette fois consacrée au développement économique.

Monsieur FLAMANT précise que la prochaine sera consacrée au Très Haut Débit, pour expliquer sa signification. Nous en profiterons pour expliquer pourquoi les particuliers ne peuvent se raccorder sur la fibre des entreprises (réseaux privés).

Monsieur BALLARIN ajoute que les collèges sont prioritaires, et Monsieur RICHARD précise que les mairies et les casernes de pompiers le sont également.

- **Conseil communautaire**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 22 février, à un horaire particulier puisque ce sera à 20h30 et non 18h15. En effet un COPIL (comité de pilotage) transport se tiendra juste avant le même jour, c'est pourquoi nous décalons l'horaire du Conseil.

- **Budget 2017**

Nous sommes dans l'attente des projets de budget culture et personnes âgées

- **Transfert de la compétence PLU**

Il est rappelé que les Conseils municipaux doivent délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCGM comme convenu.

- **Restauration scolaire**

Une délibération est également à adopter par les Conseils municipaux pour adhérer au groupement de commandes sur la restauration scolaire. Monsieur LOISEL souligne la bonne dynamique et le bon travail du groupe chargé de préparer ce dossier.

- **Prospective financière**

Monsieur RICHARD revient sur la prospective financière présentée en Conseil le 23 novembre dernier. Il tient à préciser qu'il avait lancé une discussion sur l'éventualité de faire reprendre aux communes une partie du FPIC, et que bien évidemment aucune position n'était arrêtée pour le moment.

Déjà deux Bureaux communautaires ont été consacrés à la question du FPIC et de la fiscalité, et un 3^{ème} est prévu le 2 février prochain au cours duquel nous devrions dégager une position commune à proposer au Débat sur les Orientations Budgétaires.

Une délibération de principe sera à prendre sur le FPIC en fonction de nos décisions.

- **Mission de simulation du FPIC et des dotations**

Après mise en concurrence, la mission a été confiée au cabinet Ressources Finances Consultants (RCF).

Monsieur FLAMANT comprend la décision, mais déplore que l'on doive payer un cabinet uniquement pour savoir combien nous devons payer à l'Etat.

Monsieur RICHARD comprend mais rappelle que des aléas subsistent sur les montants et que nous devons avoir une vision précise : par exemple malgré les effets d'annonce, notre FPIC 2017 variera et nous devons le prévoir.

Monsieur BALLARIN indique que le FPIC peut représenter jusqu'à 13% des recettes fiscales. Avec la DGF qui baisse de manière concomitante, Crespières pourrait perdre jusqu'à 31% de ses recettes.

Monsieur THIRIAU estime qu'il n'est pas normal de prendre un cabinet pour cette évaluation. Monsieur RICHARD en convient mais l'Etat est incapable de nous indiquer combien représentera le FPIC, et nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes avec une fiabilité suffisante.

(Arrivée Damien GUIBOUT).

Monsieur BALLARIN indique que le FPIC est calculé en fonction de l'écart entre le revenu par habitant et la moyenne. Il ajoute que malheureusement, les communes bénéficiaires n'ont aucun compte à rendre de l'usage du FPIC qu'elles encaissent.

Monsieur RICHARD précise qu'effectivement, ces communes peuvent engager ou les dépenses de fonctionnement qu'elles veulent grâce au FPIC qu'elles encaissent sans aucune forme de contrôle sur leur destination.

V. DELIBERATIONS :

V.1 AFFAIRES GENERALES

1	Installation d'un Conseiller communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE, démissionnaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Madame Muriel DEGAVRE a fait part de sa démission du Conseil communautaire à compter du 24 novembre 2016.

Pour procéder à son remplacement, il convient de se reporter à l'article L 273-10 du code électoral, qui prévoit que :

- « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

- Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

La conseillère municipale suivant Mme DEGAVRE est sur la liste des conseillers municipaux : il s'agit de Madame Karine DUBOIS. Il convient donc, en application du code électoral, de l'installer dans ses fonctions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil communautaire à compter du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, doit être installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Madame Karine DUBOIS dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour la commune de Saint Nom la Bretèche, en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE, démissionnaire.

Monsieur RICHARD félicite Madame DUBOIS.

Applaudissements du Conseil communautaire.

2	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la communication	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Suite à la démission de Madame Muriel DEGAVRE du Conseil communautaire, et à l'installation de Madame Karine DUBOIS, il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la commission en charge de la Communication.

Il est procédé à la désignation de (membre à élire) au sein de la Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE a présenté sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la Commission en charge de la Communication de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DUBOIS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Karine DUBOIS membre de la commission communautaire en charge de la Communication.

Pas d'observations sur cette délibération.

3	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	--	--

Suite à la démission de Madame Muriel DEGAVRE du Conseil communautaire, et à l'installation de Madame Karine DUBOIS, il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il est procédé à la désignation de (membre à élire) au sein de la Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE a présenté sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DUBOIS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Karine DUBOIS membre de la commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Pas d'observations sur cette délibération.

4	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Suite à la démission de Madame Muriel DEGAVRE du Conseil communautaire, et à l'installation de Madame Karine DUBOIS, il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

Il est procédé à la désignation de (membre à élire) au sein de la Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE a présenté sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la Commission en de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DUBOIS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

ELIT Madame Karine DUBOIS membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

Pas d'observations sur cette délibération.

5	Régie communautaire du cinéma les 2 Scènes – remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Il convient de remplacer Madame Dominique BRUN par Madame Martine BOHIC au sein du Conseil d'exploitation de la régie du cinéma, Madame BRUN ne faisant plus partie du Conseil municipal de Bazemont. Madame BOHIC, Conseillère municipale à Bazemont, a donné son accord pour faire partie du conseil d'exploitation de la régie du cinéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du conseil d'exploitation d'une régie ;

VU la délibération du 25 juin 2014 adoptant les nouveaux statuts de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ;

VU la délibération du 24 septembre 2014 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire du cinéma ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer Madame Dominique BRUN au sein du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma, et que Madame Martine BOHIC a donné son accord pour la remplacer au sein de ce Conseil ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Martine BOHIC, Conseillère municipale à Bazemont, membre du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes en remplacement de Madame Dominique BRUN.

Pas d'observations sur cette délibération.

6	Désignation d'un nouveau membre suppléant du SIDOMPE	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Nous avons été informés du décès de Monsieur Maurice DAUVOIS, membre du Conseil municipal de Feucherolles et délégué suppléant du SIDOMPE pour la commune de Feucherolles.

Il convient de remplacer M DAUVOIS. Monsieur Michel GIEN, Conseiller municipal de Feucherolles, a fait part de son accord.

Monsieur LOISEL fait part de sa tristesse ainsi que de celle de tout le Conseil municipal de Feucherolles suite à cette perte douloureuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Maurice DAUVOIS, décédé, comme délégué suppléant de la CC Gally Mauldre au sein du SIDOMPE ;

CONSIDERANT la candidature de M Michel GIEN, Conseiller municipal de Feucherolles ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Michel GIEN membre suppléant du SIDOMPE en remplacement de Monsieur Maurice DAUVOIS.

7	Désignation des délégués à la Commission Consultative Paritaire du SEY	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Suite à la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique, le Syndicat d'Energie des Yvelines a créé une commission consultative paritaire, destinée à faciliter les échanges entre le Syndicat et les collectivités adhérentes.

Elle est composée de 20 délégués : 10 du SEY, et 10 des EPCI membres.

La CCGM doit désigner deux délégués (1 titulaire – 1 suppléant) à cette commission.

Monsieur RICHARD explique que cette Commission doit représenter toutes les intercommunalités du département.

Il explique qu'il ne peut y siéger pour la CCGM, étant Président de droit de la Commission en qualité de Président du SEY. Il propose la candidature de Denis FLAMANT comme titulaire, celui-ci étant vice Président de la CCGM délégué à l'Environnement donc en lien avec l'énergie.

Il propose par ailleurs la candidature d'Eric MARTIN comme suppléant, celui-ci venant régulièrement aux réunions du SEY pour sa commune de Montainville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant à la Commission consultative paritaire créée par le Syndicat d'Energie des Yvelines ;

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Denis FLAMANT et de Monsieur Éric MARTIN pour être respectivement délégués titulaire et suppléant ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Denis FLAMANT délégué titulaire et Monsieur Eric MARTIN suppléant de la CC Gally Mauldre, à la Commission consultative paritaire du Syndicat d'Energie des Yvelines

V.2 FINANCES

1	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de service avec Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche concernant le centre de loisirs, pour la refacturation de personnels non transférés mais consacrant une partie de leur missions pour le centre (personnel de ménage, agents techniques).

Concernant la convention de Maule, les animateurs n'étaient pas concernés car jusqu'à présent ils étaient tous transférés à la CC.

Or pour la première fois un agent de Maule effectue ses missions pour partie au service périscolaire de la commune, et pour partie au centre de loisirs. Ceci justifie un avenant pour inclure cet agent dans le périmètre de la refacturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU la délibération N°2016-11/74 du 23 novembre 2016 prévoyant la signature de conventions de mise à disposition de services pour la compétence « gestion des centres de loisirs » avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « gestion des centres de loisirs » conclue avec la commune de Maule,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Pas d'observations sur cette délibération.

<u>2</u>	Avenant N°1 a la convention relative aux modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers du centre de loisirs de Crespières	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Par délibération du 15 avril 2013, le Conseil avait autorisé la signature d'une convention fixant les modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers du centre de loisirs de Crespières.

Cette convention prévoyait le fonctionnement d'une régie communale unique pour le périscolaire et le centre de loisirs, et le reversement par la Commune à la CC de la part des recettes destinées au centre de loisirs.

L'évolution de la régie communale l'amène à créer un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT), ce qui n'était pas prévu par la convention d'origine. Il convient donc de signer un avenant pour prévoir cette évolution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2013-04/42 du 15 avril 2013, autorisant la signature d'une convention avec la commune de Crespières relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 19 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec la commune de Crespières relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

Pas d'observations sur cette délibération.

3	Budget du cinéma 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Modification de la délibération du 23 novembre 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Le véhicule du cinéma n'est plus en très bon état de fonctionnement et on pourrait être amené à le changer avant le vote du budget primitif 2017, si une occasion se présentait.

Par délibération du 23 novembre 2016, le conseil communautaire avait autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 000 €

Ce montant n'étant pas suffisant, il convient de l'augmenter pour atteindre la limite du quart autorisé, soit 9 750 €.

Affectation	Crédits 2016	Limite du quart autorisée	Montant voté	Observations
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	39 003	9 750	9 750 (3 000 en 2016)	Provision pour informatique, mobilier, matériel de transport, divers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

VU la délibération 2016-11-80 du 23 novembre 2016 autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour un montant maximum de 3 000 € au chapitre 21 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le montant voté ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 9 750 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2017 du cinéma.

Pas d'observations sur cette délibération.

4	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La Trésorerie de Maule a proposé l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables de la société EGA2 SARL à Chavenay, suite à la liquidation judiciaire de cette société et sa clôture pour insuffisance d'actif. Le montant total de ces créances s'élève à 150,25 € et correspond à des titres émis en 2013, 2014, 2015 et 2016 concernant la redevance de collecte des déchets commerciaux et artisanaux. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communautaire 2017.

Il convient donc de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de ces créances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que des créances présentées par le comptable, émises à l'encontre de la société EGA2 SARL, ne peuvent être recouvrées suite à la liquidation judiciaire de cette société et sa clôture pour insuffisance d'actif ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant total de 150,25 €, selon l'état joint à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communautaire 2017.

Pas d'observations sur cette délibération.

	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
--	--	--

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.3 ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Dispositif Eco Gardes Rapport d'activités 2016	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	--------------------------------------

Le dispositif Eco Gardes nous a transmis le 12 décembre 2016 son rapport d'activités au titre de 2016.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires.

Monsieur FLAMANT commente le rapport d'activités du dispositif Eco Gardes. Il précise par ailleurs que les communes de Chavenay, Davron et Saint Nom la Bretèche n'y adhèrent pas encore, mais que l'association ne peut plus monter en puissance pour le moment. Andelu, Mareil sur Mauldre et Montainville ont adhéré en 2016.

Eco Gardes travaille également avec le Conseil départemental des Yvelines, et avec la Communauté Urbaine GPS&O.

Messieurs RICHARD et FLAMANT ont rencontré Monsieur Olivier GERARD, Président d'Eco Gardes, le 23 janvier dernier pour évoquer l'avenir du dispositif et sa collaboration avec la CCGM.

L'activité d'Eco Gardes repose sur le volontariat, mais seules deux personnes font tourner la structure ce qui pose problème. Par ailleurs ils ont de plus en plus de sollicitations, qu'ils sont parfois obligés de refuser.

Monsieur GERARD est invité à la prochaine Commission Environnement de la CCGM.

Eco Gardes ne demande pas de subvention supplémentaire, mais une aide qualitative pour ses recrutements, avec des correspondants sur chaque territoire.

Monsieur RICHARD souhaite absolument qu'on aide ce dispositif, parfaitement en adéquation avec l'esprit et les objectifs de notre intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du Dispositif Eco Gardes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Dispositif Eco Gardes pour l'année 2016.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 22 février 2017, à 20h30, salle de la Comédie à Bazemont.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RAVENEL souhaite revenir sur la possibilité pour la CCGM d'adhérer à Ingénierie.

Monsieur FLAMANT précise que les statuts ont évolué, et que désormais la CCGM d'une part, les communes d'autres part, peuvent adhérer. Si la CC adhère, l'adhésion des communes sera moins chère.

Monsieur RICHARD précise que pour Gally Mauldre, le coût serait de 15 000 € sans véritable besoin à mettre en face. Il encourage les communes à adhérer directement, le coût étant peu différent.

Monsieur BALLARIN ajoute que cela pourrait faire doublon avec notre personnel en place. Crespières fait appel au CIG pour ses besoins en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Monsieur LOISEL invite les Conseillers et le public présent autour d'un verre de l'amitié.